



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole

Arras, le **28 JUIL. 2022**

**Arrêté préfectoral d'approbation
de la charte d'engagement départementale du Pas-de-Calais des utilisateurs
agricoles de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-1,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-8 et D. 253-46-1-2 et suivants,

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASATANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II),

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021,

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonction de Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2021-891 QPC du 19 mars 2021,

Vu le décret du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation,

Vu la consultation du public organisée du 30 juin 2022 au 20 juillet 2022 inclus, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement

ARRÊTE

Article 1 :

La charte d'engagement départementale du Pas-de-Calais des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 :

La charte d'engagement départementale du Pas-de-Calais des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones habitées, annexée au présent arrêté, sera publiée sur le site internet de la préfecture.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par internet sur le site www.telerecours.fr.

Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'État dans le département



Alain CASTANIER